

### Focus sur les problèmes de paie

Début mars la CGT a interpelé la direction de la gestion de la paie (GARH) sur plusieurs dysfonctionnements non résolus à ce jour. Nous venons enfin d'obtenir des réponses concrètes pour les salariés.

#### Salaires CDDU

Les salaires bruts minima des CDDU n'ont pas été mis à jour suite à la revalorisation actée en octobre 2018. La direction nous indique que désormais ces barèmes sont actualisés (depuis le vendredi 22/03) et que « tous les contrats ponctuels créés à partir de cette date s'appuieront sur les valeurs de barème réactualisés. »

Cette décision devrait être effective sur la paie d'avril avec une régularisation à compter d'octobre 2018 pour tous les contrats impactés (environ 1 500 dossiers).

#### Défiscalisation des CET 2018

Dans sa communication du 30 août 2018 la direction indiquait que : "La monétisation des droits affectés sur le CET est soumise à charges sociales et à l'impôt sur le revenu". La CGT est donc intervenue auprès de la direction pour tirer les choses au clair.

Il s'avère que selon la réglementation fiscale les sommes issues de la monétisation de droits inscrits sur un CET ouvrent droit au bénéfice du Crédit d'Impôt de Modernisation du Recouvrement (CIMR) dans la limite de dix jours. Ce que la direction a confirmé.

## Défiscalisation des heures supplémentaires

La CGT a saisi la direction sur la défiscalisation des heures supplémentaires en vigueur depuis le 1er janvier mais non effective à France Télévisions.

La direction confirme mettre cela en place mais avec retard. En effet, l'exonération de cotisation sociale des heures supplémentaires et complémentaires (HSC) et l'exonération de ces mêmes heures d'impôt sur le revenu étaient prévues initialement en septembre 2019 puis finalement avancées au mois de janvier 2019 (annonces Macron de fin 2018).

Les développements techniques du logiciel de paie à France Télévisions ont donc dû être avancés. La direction indique que la mise à disposition d'une nouvelle version du programme informatique devrait être opérationnelle courant mai. Cela concerne la défiscalisation et la non-imposition.

Après les tests de rigueur, une régularisation sera bien opérée depuis le début de l'année mais aucune date n'est encore avancée à ce jour.

### 1/10ème de congés payés

La CGT a initié une action en direction des collègues retraités éligibles au rétroactif du 1/10ème de congés payé. Ceux qui en ont fait la demande auprès de la direction (voir notre courrier type <u>ici</u>) devraient être régularisés en avril et mai 2019.

### Paie des intermittents en fiction

Nous sommes toujours en attente de la mise en place des libellés de paie uniques pour les intermittents de la fiction (tarifs USPA) afin de clarifier les fiches de paie qui sont actuellement incompréhensibles pour un non initié.

# CSG-CRDS indûment prélevées

Il semblerait que la direction ait indûment prélevé des cotisations CSG et CRDS sur des indemnités de départ de salariés au profit de l'URSSAF. En effet, du fait de notre accord collectif (ayant valeur de convention collective) la somme plafonnée à 79.000 euros est exonérée de ces cotisations, ce que n'a pas respecté la direction.

Malgré des actions engagées depuis plusieurs semaines, la direction ne bouge pas. Nous demandons publiquement qu'elle s'explique sur ce point.

Pour plus de précisions sur tous ces points, il est possible pour les salariés d'entrer en contact avec les délégués syndicaux CGT en charge de ces problématiques en s'adressant au secrétariat de notre syndicat, Bureau V2829/2836, 01.56.22.88.32/47.04.

Paris, le 1er avril 2019